



PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

**ARRÊTE n°2015/DRIEE/076**

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'exploitation d'une carrière par la société CEMEX sur les communes de Courcelles-en-Bassée et Marolles-sur-Seine**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013 portant nomination de **M. Alain VALLET**, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-PCAD-129 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014 autorisant la société « CEMEX » à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de MAROLLES-SUR-SEINE et COURCELLES-EN-BASSEE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 DRIEE IDF 124 du 15 janvier 2015 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 10 juin 2014 et le

dossier joint à cette demande daté de mai 2014 établis par la société CEMEX Granulats, 63 rue d'Emerainville, 77435 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 16 décembre 2014 ;

**Vu** l'absence de remarques du public lors de la consultation menée du 27 octobre au 15 novembre 2014 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou aires de repos de 11 espèces d'oiseaux protégés : Accenteur mouchet, Bergeronnette printanière, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette babillarde, Fauvette des jardins, Hypolaïs polyglotte, Mésange à longue queue, Rossignol philomèle, Rougegorge familier et Troglodyte mignon ;

**Considérant** que le projet de carrière vise à satisfaire une demande en granulats de qualité, dont la production est déficitaire en Île-de-France, et que la production de granulats à proximité de grands pôles de consommation évite l'augmentation du transport routier ;

**Considérant** que ce projet relève donc d'un intérêt public majeur ;

**Considérant** que le choix du site d'exploitation se justifie par la présence de matériaux alluvionnaires exploitables et la possibilité d'évacuer les matériaux bruts sans transport routier ; que le projet consiste en l'extension d'une carrière déjà exploitée et permet de bénéficier des infrastructures existantes ;

**Considérant** qu'il n'existe donc pas de solution alternative satisfaisante ;

**Considérant** les mesures d'évitement et de réduction ainsi que la remise en état proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, et ayant fait l'objet de l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation**

La société CEMEX Granulats, 63 rue d'Emerainville, 77435 MARNE-LA-VALLEE Cedex2, ci-après dénommée « le pétitionnaire », est autorisée à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de l'exploitation d'une carrière sur les communes de Marolles-sur-Seine et Courcelles-en-Bassée (Seine-et-Marne).

La dérogation est valable jusqu'au 25 juillet 2039 sur les parcelles où l'exploitation a été

autorisée par l'arrêté préfectoral n°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014.

La dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction ou aires de repos des 11 espèces protégées listées ci-après, à savoir 2,8 hectares de fruticée et 216 hectares de cultures agricoles :

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)
- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*).

## **Article 2 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre par le pétitionnaire des mesures décrites dans cet article.

### Mesures d'évitement et de réduction

- Les parcelles ou parties de parcelles listées dans le tableau B figurant dans l'arrêté préfectoral n°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014 (annexe 1) ne font l'objet d'aucune exploitation ;
- Les travaux de terrassement et décapage de la terre végétale n'ont lieu qu'en dehors des périodes de nidification des oiseaux (soit entre août et février) ;
- Le défrichage, notamment des 2,8 hectares de fruticée, n'a lieu qu'en dehors des périodes de nidification des oiseaux (soit entre août et février) et après repérage des gîtes à chiroptères. En cas d'identification d'arbres favorables aux chiroptères, laisser les branches coupées 24 heures au sol avant enlèvement ;
- Les fossés de réinjection des eaux de pompage dans la nappe sont suivis et entretenus de façon à conserver leur capacité de réinfiltration ;

### Remise en état du site (cf cartes en annexe 2)

- Une bande de 30 à 40 mètres est remblayée en appui sur le délaissé de 10 mètres, le long des parcelles boisées.
- La remise en état comporte la création de 20 hectares de boisements, 8,5 hectares de friche et 60 hectares de prairies, sur les parcelles listées en annexe 1. La remise en état est mise en œuvre au fur et à mesure de l'exploitation conformément au plan de phasage de l'autorisation d'exploiter.
- Les plans d'eau comportent des berges sinueuses, en pentes douces.

### Mesures d'accompagnement et de suivi

- Une étude complémentaire sur les chiroptères est menée en 2016, permettant pour chaque espèce d'évaluer les effectifs et d'identifier le rôle de la ferme de la Muette (gîte de

passage, d'hivernage ou de reproduction) puis d'évaluer les impacts potentiels de l'isolement de la ferme par la création de plans d'eau ;

– Les parcelles ZE23 et ZE28 au lieu-dit « le Trou du sable » (commune de Courcelles-en-Bassée) font l'objet d'un entretien tous les 2 à 3 ans de manière à maintenir l'ouverture des milieux jusqu'à fin 2040 ;

– Un suivi de toutes les espèces protégées (flore, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes) est conduit sur le périmètre d'autorisation de la carrière tous les 3 ans, à compter de 2016 et jusqu'à la fin de la remise en état. Un plan de gestion précisant les mesures de gestion des milieux non exploités ou remis en état est mis en place avant fin 2016. Il est adapté au fur et à mesure de la remise en état et si nécessaire en fonction des résultats des suivis ;

– Avant le 31 décembre de chaque année faisant l'objet de suivis, le pétitionnaire transmet à la DRIEE le bilan des suivis réalisés ainsi que, dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, les données brutes des relevés faune-flore, les métadonnées et les données de synthèse.

### **Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

### **Article 6 : Exécution**

Le préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2015

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de  
l'Energie d'Ile-de-France,

Signé : Alain VALLET

**Annexes :**

- liste des parcelles refusées pour l'exploitation
- liste des parcelles remises en prairies lors de la remise en état
- liste des parcelles faisant l'objet de reboisement lors de la remise en état
- liste des parcelles où sont créées des friches lors de la remise en état
- carte des mesures de réduction et de compensation des impacts
- carte générale de la remise en état
- carte de la création de boisements lors de la remise en état
- carte de la création de friches reptiles lors de la remise en état
- carte de la création de prairies lors de la remise en état

## Parcelles refusées pour l'exploitation

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Partie/entière	Surface cadastrale (m2)	Surface refusée (m2)	Motif de l'évitement
Marolles-sur-Seine	A	384	Ferme de la Muette	Entière	4497	4497	SIC
Marolles-sur-Seine	A	385	Ferme de la Muette	Entière	1566	1566	SIC
Marolles-sur-Seine	A	386	Ferme de la Muette	Entière	120	120	SIC
Marolles-sur-Seine	A	387	Ferme de la Muette	Entière	220	220	SIC
Marolles-sur-Seine	A	388	Ferme de la Muette	Entière	2143	2143	SIC
Marolles-sur-Seine	A	390	Ferme de la Muette	Entière	80	80	SIC
Marolles-sur-Seine	A	391	Ferme de la Muette	Entière	70	70	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	389pp	La Basse Verrine	Partie	14278	14063	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	425	Le Fief de Montigny	Entière	1537	1537	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	426	Le Fief de Montigny	Entière	295	295	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	427	Le Fief de Montigny	Entière	2369	2369	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	428	Le Fief de Montigny	Entière	51875	51875	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	643	La Mare des Saules	Entière	387	387	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	644	La Mare des Saules	Entière	15825	15825	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	645	La Mare des Saules	Entière	6241	6241	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	690	La Basse Verrine	Entière	3000	3000	SIC
Courcelles-en-Bassée	B	691pp	La Basse Verrine	Partie	13215	3479	SIC
Courcelles-en-Bassée	A	484pp	Ferme de la Muette	Partie	238884	858	Boisement
Marolles-sur-Seine	A	272pp	Les Pâtures communales	Partie	15046	4248	Fruticée humide et jeunes plantations de feuillus
Marolles-sur-Seine	A	477pp	Les Pâtures communales	Partie	40730	14293	
Marolles-sur-Seine	A	314pp	Les Jachères	Partie	17068	1442	Boisements alluviaux

Marolles-sur-Seine	A	316pp	Les Jachères	Partie	4257	2213	
Marolles-sur-Seine	A	317pp	Les Jachères	Partie	4235	3139	
Marolles-sur-Seine	A	320pp	Les Jachères	Partie	42131	17148	
Marolles-sur-Seine	A	322pp	Les Jachères	Partie	11757	4215	
Marolles-sur-Seine	A	321	Les Jachères	Entière	3517	3517	
Marolles-sur-Seine	A	438pp	Au levant des Jachères	Partie	2346	2014	
Marolles-sur-Seine	A	439pp	Au levant des Jachères	Partie	47432	654	
Courcelles-en-Bassée	C	202pp	La pièce Ronde	Partie	20645	11946	
Courcelles-en-Bassée	C	203pp	La pièce Ronde	Partie	14605	9113	
Courcelles-en-Bassée	ZE	11	Le chapitre	Entière	2240	2240	Gite chiroptère

## Parcelles remises en prairie

Commune	Section	Numéro	Lieudit	partie/ entière	surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	surface remise en prairie (m <sup>2</sup> )
---------	---------	--------	---------	--------------------	--	---

### Les Pâtures Communales

Marolles-sur-Seine	A	265	Les Pâtures Communales	Entière	329222	205104
Marolles-sur-Seine	A	272	Les Pâtures Communales	Partie	15046	8314
Marolles-sur-Seine	A	477	Les Pâtures Communales	Partie	40730	14173
<b>Total</b>					<b>384998</b>	<b>227591</b>

### La Noue Maupoix

Marolles-sur-Seine	A	351	La Noue Maupoix	Entière	1443	1318
Marolles-sur-Seine	A	352	La Noue Maupoix	Partie	4763	3898
Marolles-sur-Seine	A	353	La Noue Maupoix	Entière	5588	5315
Marolles-sur-Seine	A	354	La Noue Maupoix	Entière	1487	1293
Marolles-sur-Seine	A	355	La Noue Maupoix	Entière	1516	1014
Marolles-sur-Seine	A	356	La Noue Maupoix	Partie	20341	17165
Marolles-sur-Seine	A	359	La Noue Maupoix	Partie	27654	18405
<b>Total</b>					<b>62792</b>	<b>48408</b>

### La Pièce Ronde

Courcelles-en-Bassée	C	377	La Pièce Ronde	Partie	69028	31700
Courcelles-en-Bassée	C	148	La Pièce Ronde	Entière	3440	1126
Courcelles-en-Bassée	C	151	La Pièce Ronde	Partie	27135	7818
Courcelles-en-Bassée	C	152	La Pièce Ronde	Partie	3265	1200
Courcelles-en-Bassée	C	381	La Pièce Ronde	Partie	94230	31250
Courcelles-en-Bassée	C	206	La Pièce Ronde	Entière	5900	2377
Courcelles-en-Bassée	C	378	La Pièce Ronde	Entière	21614	5413
Courcelles-en-Bassée	C	200	La Pièce Ronde	Partie	19155	12111
Courcelles-en-Bassée	C	34	La Pièce Ronde	Partie	150463	37928
Courcelles-en-Bassée	C	201	La Pièce Ronde	Partie	7405	186
Courcelles-en-Bassée	C	203	La Pièce Ronde	Partie	14605	1677
<b>Total</b>					<b>416240</b>	<b>132786</b>

### Les Jachères

Marolles-sur-Seine	A	315	Les Jachères	Entière	16835	5500
Marolles-sur-Seine	A	318	Les Jachères	Entière	9163	2704
Marolles-sur-Seine	A	319	Les Jachères	Entière	25280	7906
Marolles-sur-Seine	A	411	Les Jachères	Entière	11417	3771
Marolles-sur-Seine	A	412	Les Jachères	Entière	2800	787

Marolles-sur-Seine	A	413	Les Jachères	Entière	2788	1066
Marolles-sur-Seine	A	414	Les Jachères	Entière	13201	4932
Marolles-sur-Seine	A	415	Les Jachères	Entière	9027	3710
Marolles-sur-Seine	A	416	Les Jachères	Partie	4245	2000
Marolles-sur-Seine	A	417	Les Jachères	Partie	12195	5750
Marolles-sur-Seine	A	322	Les Jachères	Partie	11757	1867
Marolles-sur-Seine	A	323	Les Jachères	Entière	1067	75
Marolles-sur-Seine	A	437	Les Jachères	Entière	18952	5776
Marolles-sur-Seine	A	439	Les Jachères	Partie	47432	23400
Marolles-sur-Seine	A	438	Les Jachères	Entière	2346	248
Marolles-sur-Seine	A	CR18	Les Jachères	Partie		814
<b>Total</b>					<b>188505</b>	<b>70306</b>

La Muette						
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	382	La Muette	Partie	123697	6420
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	380	La Muette	Partie	67754	5000
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	379	La Muette	Entière	10688	549
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	378	La Muette	Entière	64750	10580
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	CR	18		Partie	8619	518
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	484	La Muette	Partie	238884	18952
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	446	La Muette	Entière	34504	9520
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	485	La Muette	Entière	991	991
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	486	La Muette	Entière	850	850
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	483	La Muette	Entière	130211	3520
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	447	La Muette	Entière	28099	18000
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	492	La Muette	Partie	81435	11025
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	491	La Muette	Partie	19946	3210
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	389	La Muette	Entière	2300	2300
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	392	La Muette	Entière	2975	2775
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	422	La Muette	Entière	2000	366
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	421	La Muette	Partie	52121	3085
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	CR	12		Partie	5864	1356
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	CR	13		Entière	1771	885
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	413	La Muette	Entière	2757	241
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	568	La Muette	Entière	7542	5820

Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	569	La Muette	Entière	8452	4125
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	570	La Muette	Entière	4327	1002
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	571	La Muette	Entière	4829	11
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	572	La Muette	Entière	47097	4562
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	410	La Muette	Entière	1611	219
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	411	La Muette	Entière	420	198
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	529	La Muette	Entière	1082	35
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	530	La Muette	Entière	1011	714
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	527	La Muette	Entière	2310	149
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	525	La Muette	Entière	967	71
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	524	La Muette	Entière	691	51
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	521	La Muette	Entière	643	45
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	520	La Muette	Entière	653	45
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	518	La Muette	Entière	2479	663
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	517	La Muette	Entière	485	20
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	505	La Muette	Entière	1800	75
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	504	La Muette	Entière	580	58
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	492	La Muette	Entière	1255	543
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	503	La Muette	Entière	664	18
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	502	La Muette	Entière	675	17
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	501	La Muette	Entière	925	17
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	500	La Muette	Entière	912	17
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	499	La Muette	Entière	893	17
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	498	La Muette	Entière	864	17
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	497	La Muette	Entière	953	17
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	496	La Muette	Entière	953	15
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	495	La Muette	Entière	953	15
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	494	La Muette	Entière	953	15
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	493	La Muette	Entière	4025	1039
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	490	La Muette	Entière	4661	56

Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	489	La Mulette	Entière	10342	25
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	373	La Mulette	Entière	2278	32
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	374	La Mulette	Entière	2222	51
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	375	La Mulette	Entière	3333	189
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	405	La Mulette	Entière	92146	1745
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	399	La Mulette	Entière	1139	880
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	400	La Mulette	Entière	3000	985
<b>Total</b>					<b>1100341</b>	<b>123716</b>

## Parcelles reboisées

Commune	Lieu-dit			surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	surface reboisée (m <sup>2</sup> )
---------	----------	--	--	--------------------------------------	------------------------------------

Les Pâtures Communales					
Marolles-sur-Seine	A	477	Partie	40730	4750
Marolles-sur-Seine	A	272	Partie	15046	1450
Marolles-sur-Seine	A	265	Entière	329222	32780
<b>Total</b>				<b>384998</b>	<b>38980</b>

La Noue Maupoix					
Marolles-sur-Seine	A	351	Entière	1443	129
Marolles-sur-Seine	A	354	Entière	1487	130
Marolles-sur-Seine	A	355	Entière	1516	132
Marolles-sur-Seine	A	356	Partie	20341	484
Marolles-sur-Seine	A	359	Partie	27654	200
<b>Total</b>				<b>52441</b>	<b>1075</b>

Les Jachères					
Marolles-sur-Seine	A	315	Entière	16835	3089
Marolles-sur-Seine	A	318	Entière	9163	800
Marolles-sur-Seine	A	319	Entière	25280	170
Marolles-sur-Seine	A	411	Entière	11417	302
Marolles-sur-Seine	A	412	Entière	2800	165
Marolles-sur-Seine	A	413	Entière	2788	105
Marolles-sur-Seine	A	414	Entière	13201	2000
Marolles-sur-Seine	A	415	Entière	9027	2100
Marolles-sur-Seine	A	416	Partie	4245	1590
Marolles-sur-Seine	A	417	Partie	12195	2000
Marolles-sur-Seine	CR	18	Partie		1714
Marolles-sur-Seine	CR	20B	Partie	6495	81
<b>Total</b>				<b>106951</b>	<b>14116</b>

La Pièce Ronde					
Courcelles-en-Bassée	C	148	Entière	3440	1110
Courcelles-en-Bassée	C	151	Partie	27135	700
Courcelles-en-Bassée	C	377	Partie	69028	14900
Courcelles-en-Bassée	C	381	Partie	94230	3500
Courcelles-en-Bassée	C	206	Entière	5900	900
Courcelles-en-Bassée	C	378	Entière	21614	9350
Courcelles-en-Bassée	ZE	34	Partie	150463	15820
<b>Total</b>				<b>371810</b>	<b>46280</b>

La Mulette					
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	484	Partie	238884	850
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	483	Entière	130211	4285
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	447	Entière	28099	5033
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	492	Partie	81435	11760
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	669	Entière	2100	2100
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	598	Entière	16800	16800
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	599	Entière	17300	17300
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	600	Entière	660	660
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	601	Entière	665	665
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	602	Entière	1360	1360
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	603	Entière	1837	1837
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	604	Entière	1843	1843
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	605	Entière	2230	2230
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	606	Entière	1617	1617
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	607	Entière	1670	1670
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	608	Entière	2972	2972
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	609	Entière	3166	3166
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	610	Entière	1692	1692
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	611	Entière	16611	16611
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	612	Entière	7522	7522
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	613	Entière	2092	2092
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	614	Entière	2057	2057
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	615	Entière	3924	3924
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	616	Entière	3915	3915
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	399	Entière	1666	500
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	589	Entière	1352	1352
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	588	Entière	3185	3185

Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	587	Entière	5015	4915
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	586	Entière	5031	4216
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	581	Entière	3277	2377
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	580	Entière	2106	1400
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	508	Entière	112	112
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	507	Entière	148	148
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	506	Entière	2122	2122
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	513	Entière	1115	1115
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	514	Entière	411	411
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	517	Entière	485	468
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	505	Entière	1800	1746
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	504	Entière	580	540
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	503	Entière	664	649
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	502	Entière	675	660
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	501	Entière	925	910
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	500	Entière	912	900
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	499	Entière	893	878
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	498	Entière	864	849
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	497	Entière	953	938
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	496	Entière	953	938
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	495	Entière	953	938
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	494	Entière	953	938
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	493	Entière	4025	300
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	490	Entière	4661	562
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	489	Entière	10342	539
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	373	Entière	2278	1012
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	374	Entière	2222	1162
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	375	Entière	3333	1408

Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	405	Entière	92146	8930
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	697	Entière	435	435
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	701	Partie	1490	1488
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	386	Partie	1565	671
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	702	Entière	1444	1444
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	CR	13	Entière	2879	1620
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	CR	18	Partie	8619	115
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	CR	12	Parite	5864	381
<b>Total</b>				<b>749115</b>	<b>167233</b>



### Parcelles remises en friche

Commune	Section	Numéro	Lieudit	partie/ entière	surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	surface remise en friche (m <sup>2</sup> )
<b>La Muette</b>						
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	484	La Muette	Partie	238884	820
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	483	La Muette	Entière	130211	56571
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	492	La Muette	Partie	81435	16176
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	A	447	La Muette	Entière	28099	2771
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	570	La Muette	Entière	4327	1483
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	571	La Muette	Entière	4829	179
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	572	La Muette	Entière	47097	4331
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	587	La Muette	Entière	5015	146
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	586	La Muette	Entière	5031	855
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	581	La Muette	Entière	3277	918
Marolles-sur-Seine/ Courcelles-en-Bassée	B	580	La Muette	Entière	2106	684
<b>Total</b>					<b>550311</b>	<b>84934</b>

**Mesures de réduction des impacts**

- Pas de décapage dans la bande de 10 m attenante aux lisières boisées
- Idem plus absence de défrichage sauf si nécessaire dans les 5 premiers mètres
- Aménagement des clôtures de protection des convoyeurs et des pistes d'entretien pour faciliter les déplacements de la faune

**Mesures de compensation des impacts**

- Reconstitution de boisements compensatoires
- Aménagement d'une zone favorable à l'Oedonisme
- Restauration et gestion de milieux favorables à la Petite Violette
- Restauration d'une végétation herbacée
- Restauration d'un boisement clairsemé

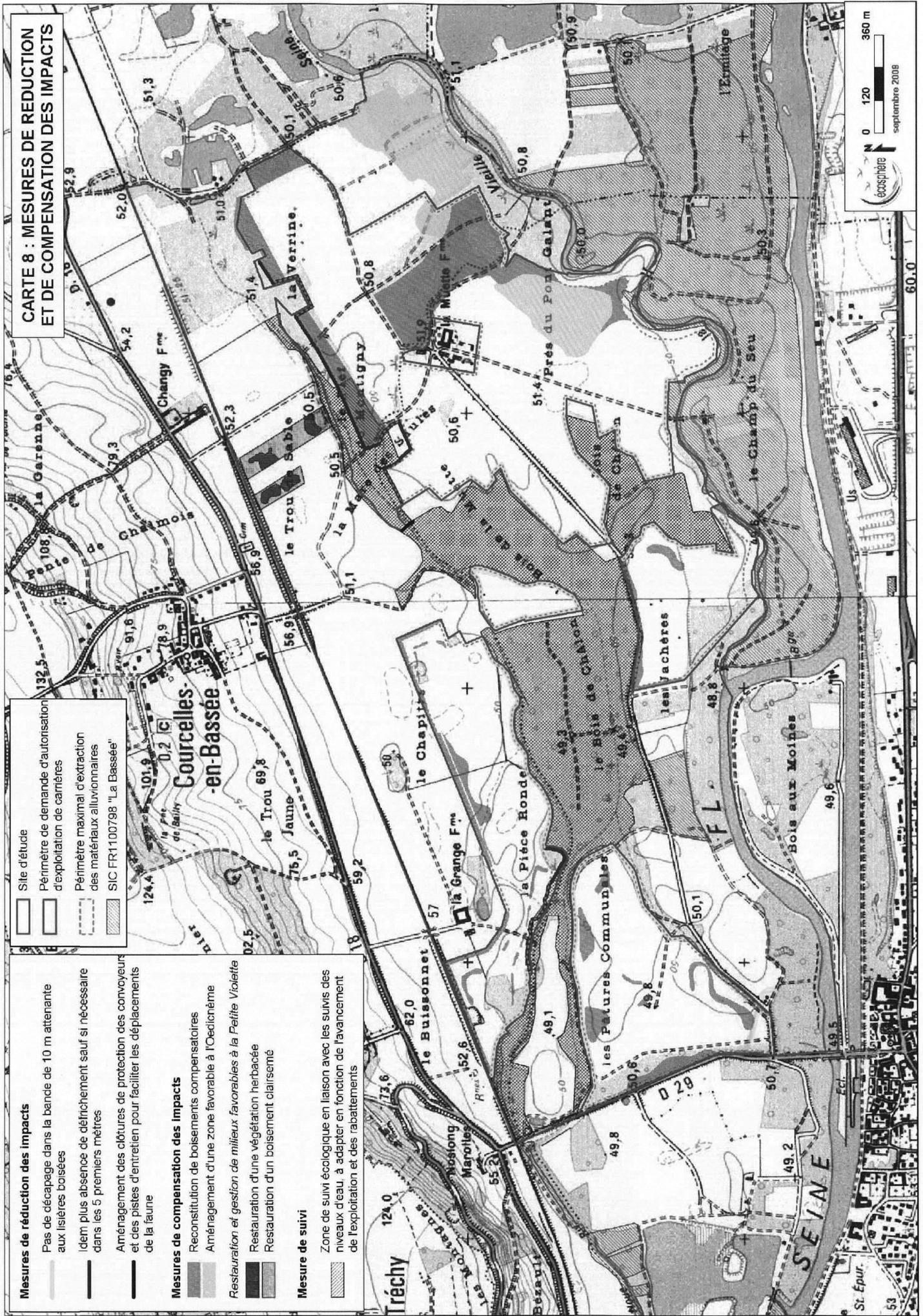
**Mesure de suivi**

- Zone de suivi écologique en liaison avec les suivis des niveaux d'eau, à adapter en fonction de l'avancement de l'exploitation et des rabattements

**Site d'étude**

- Périmètre de demande d'autorisation d'exploitation de carrières
- Périmètre maximal d'extraction des matériaux alluvionnaires
- SIC FR1100798 "La Bassée"

**CARTE 8 : MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS**



# Schéma de remise en état avec courbes de niveaux - "La Pièce Ronde"



- Périmètre de la demande
- Zone d'étude
- Eau libre
- Végétation des hauts-fonds
- Groupements héliophytiques
- Végétation pionnière mésophile
- Prairies humides ou mésophiles
- Boissements clairsemés sur prairie humide
- Boissements hygrophiles à mésohygrophiles
- Passerelle
- 48.15 Cote indicative

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014  
 La Préfète,  
 Pour la Préfète et par délégation,  
 Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

**Schéma de remise en état avec courbes de niveaux**  
 Communes de Courcelles-en-Bassée  
 et Marolles-sur-Seine (77)

Source : Fond Ortho - IGN ©

Schéma de remise en état avec courbes de niveaux - "La Noue Maupoix"



- Périmètre de la demande
- Zone d'étude
- Eau libre
- Végétation des hauts-fonds
- Groupements héliophytiques
- Végétation pionnière mésophile
- Prairies humides ou mésophiles
- Boissements clairsemés sur prairie humide
- Boissements hygrophiles à mésohygrophiles
- Passerelle
- 48.15 Cote indicative

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

Schéma de remise en état avec courbes de niveaux  
Communes de Courcelles-en-Bassée  
et Marolles-sur-Seine(77)





# Schéma de remise en état avec courbes de niveaux - "Les Pâtures Communales"



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge TEYRON

**Schéma de remise en état avec courbes de niveaux**  
Communes de Courcelles-en-Bassée  
et Marolles-sur-Seine(77)





# Schéma de remise en état avec coupes de niveaux - "Les Jachères"



- Périmètre de la demande
- Zone d'étude
- Eau libre
- Végétation des hauts-fonds
- Groupements hélophytiques
- Végétation pionnière mésophile
- Prairies humides ou mésophiles
- Boissements clairsemés sur prairie humide
- Boissements hygrophiles à mésohygrophiles
- Passerelle
- Cote indicative

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2014/DCSEM/011 du 25 juillet 2014  
 La Préfète,  
 Pour la Préfète et par délégation,  
 Le Secrétaire Général de la Préfecture

*Serge GOUTEYRON*

